

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018 à 18H00

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie d'Allos à 18h 00, sous la présidence de Madame Marie-Annick BOIZARD, Maire d'Allos, afin de procéder à l'examen de l'ordre du jour.

Conseillers absents excusés : Néant

Secrétaire: Alberte VALLEE

-APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Compte rendu est approuvé à l'unanimité.

-AMENAGEMENT DE LA ZONE DES CHAUVETS : AUBERGE DE JEUNESSE.

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'ancienne Auberge de Jeunesse de La Foux d'Allos, depuis Mars 2014.

Cet achat, délibéré par l'ancienne municipalité, réalisé dans le cadre de l'aménagement de la zone des Chauvets, avait d'abord pour objectif la démolition du bâtiment et l'intégration du terrain d'assiette à un espace familial et ludique venant compléter cet espace « ski débutant », et « centre » de convergence entre les rives gauche et droite (par rapport au Verdon) du domaine skiable.

Par la suite l'apparente solidité du bâtiment, et son emplacement stratégique incita à une réflexion pour sa requalification pour accueillir des activités d'après ski, voire simplement une salle « hors sac » qui puisse réunir de façon conviviale les familles et les groupes, qui viennent sur la station plutôt à la journée. Afin d'avoir plus d'éléments de réflexion une étude de faisabilité a été commandée à un bureau spécialisé pour qu'il étudie en particulier les coûts soit de requalification du bâtiment, soit de sa démolition puis reconstruction. Le rapport d'analyse sur la faisabilité, finalisé en janvier 2017, conclut à des travaux allant de 1 350 000 € HT (Réhabilitation de l'existant) à 1 980 000 € HT (démolition + reconstruction).

Au vu de ces conditions financières, il n'a pas été donné de suite à un projet communal, sachant que tout financement serait compliqué à obtenir dans des montants qui puissent autoriser un autofinancement raisonnable.

Par la suite, dès le mois de septembre, dans le contexte de l'aménagement de la piste des Chauvets par le SMVA, une délibération du Conseil Municipal décidait de céder l'immeuble au Syndicat pour l'euro symbolique, afin qu'il intègre assiette foncière au domaine skiable, et sous condition de prise en charge du coût de la démolition.

La lettre du 4 octobre envoyée à Monsieur le Président du SMVA formulant la proposition n'a pas reçu son agrément.

Aujourd'hui, après plusieurs recherches à La Foux d'Allos Monsieur et Madame Alexis et Romane PINTURAULT, ont approché la Mairie pour savoir s'i elle pouvait proposer un lieu (terrain ou bâtiment) pour investir sur la station.

Leur volonté est de construire un établissement de loisirs et de restauration de qualité.

Ils semblent ouverts à négocier avec la commune pour compléter ses propres aménagements, sachant que l'emplacement de l'ancienne auberge de jeunesse pourrait convenir aux deux parties.

Etant entendu que pour la commune, à ce jour, même la simple démolition du bâtiment a été estimée à environ 250 000 €, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de l'autoriser à

négozier avec Monsieur et Madame PINTURAUULT, une cession du terrain avec le bâtiment. Sachant que le nom du skieur français, sa présence et ses victoires sur la scène internationale, serait une plus-value en terme de notoriété pour le Val d'Allos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à négocier avec Monsieur et Madame PINTURAUULT, la cession des parcelles AD 105 et AD 186 servant d'assiette foncière à l'ancienne auberge de jeunesse, avec pour conditions premières la démolition par le bénéficiaire de l'immeuble, et la construction pour la commune d'un équipement d'intérêt général, en cohésion avec l'aménagement de la zone des Chauvets. Le Maire rapportera lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal les éventuelles propositions de Monsieur et Madame PINTURAUULT, pour prendre une décision sur l'avenir de l'aménagement des parcelles susnommées.

-ADHESION A L'ANETT (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES).

Madame le Maire expose l'intérêt qu'il y a à adhérer à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques. Cette association a pour vocation de rassembler tous les territoires touristiques du territoire national, parmi lesquels les communes touristiques et les stations classées. Elle a pour but de soutenir ses adhérents auprès des pouvoirs publics dans les différentes problématiques d'hébergement, de fiscalité, d'appropriation des technologies de l'information et de la communication, de promotion du patrimoine, et plus globalement d'aider au développement touristique dans ses démarches de développement durable et d'amélioration de la qualité de vie.

Le montant de la cotisation annuelle dépend de la population totale de la commune (source INSEE). Soit pour Allos un montant annuel 2018 de 196 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT),

- SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION ASSOCIATION LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO).

Madame le Maire expose que la Ligue pour la Protection des Oiseaux PACA regroupe six départements dont l'action est portée par 24 groupes, dont le dernier constitué est celui du Val d'Allos Haut-Verdon. Les groupes fonctionnent en autonomie, et avec le soutien technique de la LPO PACA, décline ses propres actions sur son territoire. Les objectifs pour la commune d'Allos se résument ainsi :

- Valoriser auprès des habitants le patrimoine ornithologique ;
- Stopper l'érosion de la biodiversité urbaine et périurbaine pour une cohabitation avec l'oiseau en « ville » ;
- Agir pour l'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- Proposer de nouvelles activités touristiques ;
- Proposer des aménagements d'espaces naturels de proximité pour favoriser une découverte de la nature de proximité y compris pour les personnes à mobilité réduite ;
- Relayer localement les actions de conservation et de sensibilisation menées en Région PACA .

L'association demande une subvention de 1000 €.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget 2018 de la commune un montant total de 5 867 € non affecté a été voté à l'article 6574 au titre des subventions de fonctionnement aux associations. (montant total voté 90 000 € montant total affecté 84 133 € .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter une partie du montant disponible à hauteur de 1 000 € à l'association.

-EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Madame Le Maire rappelle l'engagement de la commune dans la maîtrise de l'énergie, et plus particulièrement concernant l'environnement naturel, dans la lutte contre la pollution lumineuse, la commune d'Allos étant de par sa situation géographique, susceptible, d'offrir à ses habitants et ses visiteurs un ciel nocturne de qualité (label ciel étoilé).

La commune a la possibilité d'émarger au programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », un projet porté par le Parc Naturel Régional du Verdon et la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, et qui offre, entre autres possibilités, celle de financer des démarches ambitieuses de gestion de l'éclairage public.

Après les diagnostics réalisés par la CCHVVA, la commune peut aujourd'hui s'engager dans un chantier de rénovation du parc d'éclairage, permettant d'effectuer différents travaux : luminaires performants, pose d'horloges astronomiques, de variateurs de puissance, etc...

Ces investissements devront répondre aux critères techniques précisés dans l'appel à projet territorial TECPV, et être associés à une pratique d'extinction nocturne permettant de lutter contre la pollution lumineuse. Madame le Maire propose, une fois ces investissements réalisés, d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit, le critère TECPV étant d'éteindre au moins 5h par jour en moyenne sur l'année. Par exemple de 24h00 à 5h30 tous les jours.

L'éclairage public entrant dans le champ d'application des pouvoirs de police du Maire, il appartiendra à ce dernier de prendre par arrêté la décision d'extinction pour mettre en place cette mesure. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable au projet d'extinction nocturne de l'éclairage public.

-SECURISATION DE LA MONTEE DE L'AIGUILLE ET CREATION D'UNE PASSERELLE POUR L'ACCES AU BATIMENT « SKI-GARDERIE (VILLAGE DES ENFANTS) SUR LA ZONE DES CHAUVETS.PLAN DE FINANCEMENT (CRET)

Madame le Maire expose que, dans la suite des travaux aménagement de la route de l'Aiguille à la Foux d'Allos, réalisés en 2016, et plus particulièrement de la création d'un cheminement piéton sécurisé, un projet plus global, depuis le centre station jusqu'à la zone des CHAUVETS a été réalisé un projet qui finalise un accès piéton depuis le centre station jusqu'à la zone du « Village d'Enfants ESF », qui est également la zone ludique familiale de la station.

Le projet global a été évalué à 535000 € HT. Il a été divisé en 3 tranches. La tranche 1 concerne la partie qui permettra, depuis la route de l'Aiguille un accès piéton direct au Village des Enfants et plus globalement à la zone ludique et familiale, sans emprunter le front de neige (arrivée des pistes) ou sans emprunter un véhicule depuis le centre. Pour cela une passerelle sera créée qui rend la zone des Chauvets à 250 mètres du Centre station.

Plus spécifiquement cette passerelle permettra l'accès direct au nouveau bâtiment d'accueil-garderie de l'ESF, constitutif, dès la saison 2018/2019 du Village des Enfants. Elle doit être réalisée cette année en coordination avec la construction de l'ESF

Cette tranche est estimée à 155 000 € HT.

La tranche 2, en aval vers le Centre station organise l'espace entre la route, le cheminement piéton, le front de neige, l'accès des secours aux pistes, et le quai navette. Son montant prévisionnel est de 300 000 € HT.

La tranche 3 débouche sur le Centre station, et organise la jonction de la voie et du cheminement piéton avec la voie principale de traverse de la station (RD 126), et l'accès à la place centrale (qui concentre les services et les commerces), de l'autre côté de la voie.

Son montant prévisionnel est de 80 000 € HT.

Globalement, ce projet a pour objectif, outre celui de sécuriser l'accès de la clientèle familiale aux espaces qui lui sont dédiées, de réduire significativement le trafic des véhicules depuis le centre station jusqu'au parking des Chauvets situé à environ 600 mètres, se conformant ainsi aux ambitions du Plan Climat Energie Territorial et Régional.

Pour le financement de ce projet, il apparaît possible d'émarger aux subventions du Contrat

Régional d'Equilibre Territorial (CRET), avec une subvention maximum de 30%.

Toutefois la tranche 1, comme il est exposé plus haut, doit être impérativement réalisé cette année, rendant tout financement impossible dans ce cadre.

Madame le Maire propose donc de demander le financement des tranches 2 et 3 dont le montant prévisionnel cumulé s'élève à 380 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de sécurisation de la montée l'Aiguille et création d'une passerelle pour l'accès la zone ludique et familiale (village des enfants) de la zone des Chauvets à la Foux d'Allos pour un montant de 535000 € HT ; d'approuver la réalisation de la tranche 1 pour l'année 2018 pour le montant de 155 000 € HT ;

Et d'approuver le plan de financement pour les tranches 2 et 3, à réaliser en 2019, suivant :

REGION SUD Provence Alpes Côte d'Azur (CRET) : 114 000 € (30%)

AUTOFINANCEMENT COMMUNE :: 266 000 €

-DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE COMPATIBLE AVEC LES ACTIVITES VTT AE (ASSISTANCE ELECTRIQUE) : FINANCEMENT LEADER/GAL GRAND VERDON.

Madame le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018, la commune d'Allos a récupéré cette compétence « bike-park ».

Le domaine VTT d'Allos compte parmi les références des Alpes du Sud. Le domaine est équipé d'espaces « bike-park » et propose une offre tous niveaux pour le VTT dit « alpin », c'est-à-dire très axé sur les itinéraires descendants.

Toutefois, fort de l'engouement grandissant pour le Vélo à Assistance Electrique (VAE et VTTAE), il serait souhaitable de se doter d'un espace compatible avec la pratique VTTAE, et de répondre à la demande de cette nouvelle clientèle en attente de tracés conformes avec les possibilités de ces nouveaux vélos.

Faire d'Allos une destination VTTAE proposant des itinéraires et toutes les commodités favoriserait cette mobilité douce vecteur d'un nouveau tourisme, à la fois sportif et familial, tourné vers la découverte des itinéraires et du patrimoine naturel.

C'est dans le cadre du programme LEADER porté par le Groupe d'Action Locale GRAND VERDON, et de son appel à projet défini dans la fiche action n°3 « Repenser le territoire au prisme de la mobilité » qu'un projet a été élaboré et proposé au financement FEADER.

Le projet consiste, au départ des points d'intérêts que sont le village d'Allos et son Parc de Loisir, le Seignus et la Foux d'Allos, de mettre en place des itinéraires en boucles et des jonctions adaptées au VTTAE entre les hameaux de la commune : installation de bornes de recharge; création d'une signalétique au départ, et sur les itinéraires ; édition d'une carte de l'offre d'itinéraires et sensibilisation du public aux bonnes pratiques sur ces voies qui pourront être partagées avec les piétons et les autres usagers du massif.

Le montant du projet qui inclut les frais de personnel interne à côté des investissements divers, a été évalué à 68 733.02 € TTC. La subvention FEADER mobilisable est de 37 115.02 €, soit 54% du montant TTC.

Le comité de programmation qui s'est tenu le 7 juin 2018 a émis un « Avis d'opportunité favorable » qui permet de formaliser le dépôt de demande de subvention prévisionnelle.

Afin de constituer cette demande il convient de délibérer pour approuver le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet « DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE COMPATIBLE AVEC LES ACTIVITES VTT AE », dans le cadre du programme LEADER porté par le GAL DRAND VERDON, pour le montant prévisionnel TTC de 68 733.02 € TTC ; et d'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

FEADER : 37 115.02 €

AUTOFINANCEMENT : 28 618.00 €

-VOIERIE COMMUNALE : ACHEVEMENT DES PROGRAMMES ENGAGES PAR LA

CCAPV.

Madame le Maire expose que, malgré le transfert de la compétence Voirie à la commune, intervenu le 1er mai 2018, il s'avère possible, avec l'accord des services de l'Etat, que la CCAPV puisse poursuivre l'exécution des marchés en cours. Il s'agit, pour ce qui concerne la commune d'Allos, du marché de maîtrise d'œuvre, et du marché de travaux passés pour l'année 2018 par l'ex CCHVVA, qui arrivent à terme fin 2018.

Si le conseil Municipal donne son accord à cette proposition il sera établi avec chacune des six communes de l'ex CCHVVA, une convention précisant le caractère provisoire de ce choix au regard du retour de compétence opéré en direction des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la poursuite, par la CCAPV, de l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie passés pour l'année 2018 avec l'ex CCHVVA.

-CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE.

Madame le Maire donne lecture de la convention qu'il serait souhaitable de passer avec le prestataire Créat'Info, représenté par Monsieur Rémi NIGRI. Cette convention propose une formation visant à acquérir les bases techniques pour être autonome dans la création des supports de communication divers. Elle permettra en particulier aux agents communaux chargés de la conception du bulletin municipal (l'Echo de Rochecline), d'être complètement autonome pour sa conception.

En effet cette formation dispensera la collectivité d'avoir recours à un graphiste professionnel pour sa réalisation. Le montant de cette formation professionnelle continue est de 900,00 € HT par agent. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la formation professionnelle continue de deux agents pour acquérir les bases techniques de création de supports de communication, pour le montant de 1800,00 €HT.

-ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX ANNEE 2015.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du comptable public en date du 4 Juin 2018 sollicitant l'admission en non-valeur de certains produits communaux relatifs à l'exercice 2015 ont le recouvrement n'a pu être effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non valeur les produits communaux listés en annexe pour un montant total de 15 693,03 €uros.

-MODIFICATION DU REGLEMENT DU PARC DE LOISIRS .

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur défini ci-dessous :

Article 1 : Horaires et accès du parc de loisirs d'Allos

Un arrêté municipal fixe les horaires d'ouverture annuelle.

Une tenue correcte sera exigée dans l'enceinte du parc et de ses abords

Les jeunes enfants ne pourront pénétrer dans le parc sans être accompagnés par des personnes qui pourront être tenus civilement responsables de leurs actes.

Il est rappelé aux parents, professeurs, moniteurs, éducateurs et accompagnateurs sont civilement responsables des faits des personnes sont leur garde.

Article 2 : Respect de l'environnement

Pour l'agrément de chacun et le respect de l'environnement, les usagers du parc sont tenus de respecter les lieux et les équipements. Les pelouses sont libres d'accès mais toute chaussure à crampons est prohibée. Les usagers sont tenus à veiller au respect des espaces verts, des

équipements et de ne pas causer de dégradation des lieux :

- Il est interdit de jeter les mégots de cigarettes au sol, et dans le plan d'eau.
- Il est interdit de fumer sur les différents modules de jeux du parc de loisirs.
- Il est interdit de piétiner, cueillir les fleurs des massifs ou arbustes et arracher les feuillages, branches des arbres, et de grimper aux arbres
- Il est interdit de déplacer ou de dégrader le mobilier, clôtures, signalétiques, de grimper sur les portes ou candélabres.
- Il est interdit de jeter des déchets en dehors des corbeilles et conteneurs prévus à cet effet.
- Il est interdit d'uriner et déféquer hors des équipements réservés à cet effet
- Interdiction de jeter des pierres ou des galets dans le plan d'eau.

TITRE II UTILISATION DU PARC

Article 3 : Utilisation des sanitaires

Il est mis à disposition du public des sanitaires et des douches. Ces équipements devront être gardés dans un état de propreté permanent.

Article 4 : Animaux de compagnie

L'accès aux animaux de compagnie est strictement interdit de jour comme de nuit et tout au long de l'année.

Article 5 : Aménagements spécifiques

TOBOGGAN AQUATIQUE :

- Interdiction d'utiliser le toboggan en dehors des horaires de surveillance du bassin par les maitres-nageurs.
- Respecter les règles de sécurité affichées :
 - Les enfants ne sachant pas nager, même munis de brassard ou de bouée, ne sont pas --autorisés à descendre au toboggan non accompagnés d'un adulte.
 - Ne pas se mettre debout.
 - Les distances de sécurité entre 2 personnes.
 - Ne pas boucher les arrivées d'eau et ne pas utiliser de savon ou dérivés.
 - Pas de bouchon dans le toboggan.
 - Toute personne ne respectant pas les consignes de sécurité se verra interdire l'accès au toboggan

MODULES DE JEUX

- L'accès aux **châteaux gonflables** est réglementé et la présence d'un parent est obligatoire pour les enfants de moins de 8 ans.
 - Un château réservé aux enfants de 2 ans à 6 ans et le second château réservé aux enfants de 7 ans à 12 ans.
- **TELEPHERIQUE** réservé aux enfants de 6 ans à 14 ans
- **DOME A GLISSER** réservé aux enfants de 5 ans à 12 ans
- **MANEGE LOTUS** réservé aux 2 à 7 ans.
- **L'AIRE DE JEUX** réservée aux 3 à 12 ans sauf les jeux à ressort limités à 9 ans.
- **SKATE PARK**, L'accès au skate et roller park est exclusivement réservé aux engins de type skateboard, trottinette, roller. Un Pump-track est disponible à l'extérieur de la base.

Le port d'équipement de protection individuel est fortement conseillé pour tous les usagers (Gants, casque, protection poignet, coude et genouillère).

- **SPORTS NAUTIQUES**, le port du gilet de sauvetage est obligatoire. Il est

- *interdit d'évoluer dans le périmètre réservé aux baigneurs.*
- **FITNESS DE PLEIN AIR**, interdit aux moins de 14 ans ou en dessous de 140 cm.

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents, lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs.

Article 6 : La baignade

La baignade n'est surveillée que dans la partie délimitée par les panneaux « Baignade aménagée surveillée », seulement de 10h à 18h45. Ailleurs elle ne peut s'effectuer qu'aux risques et périls du public. Elle est strictement interdite au niveau de l'arrivée d'eau du bassin aquatique.

En dehors, des horaires d'ouverture du parc de loisirs, la baignade est interdite

Dans la partie délimitée « baignade aménagée surveillée » toute navigation est interdite à l'exception des petits engins flottants servant aux jeux de plage.

La baignade peut être interdite sous motif qui le justifie.

Article 7 : Véhicules

Seuls les véhicules à moteur des secours, de police, de livraison ou des services communaux sont autorisés ainsi que les vélos de la police municipale.

Seuls les tricycles pour les jeunes enfants (- 5 ans) sont autorisés uniquement sur les allées, les vélos enfants et adultes sont interdits et devront être stationnés au garage à vélos à l'extérieur de l'entrée du parc.

Article 8 : Utilisation des postes de radio ou de lecture de musique

Les appareils lecteurs à écouteurs sont seuls autorisés.

Article 9 : Pêche

La pêche sous toutes ses formes est interdite. D'ailleurs le plan d'eau n'a pas été empoisonné. Les hameçons et autres harpons constituent un danger pour les personnes et pour le revêtement étanche.

Article 10 : Colportage et mendicité

Le colportage et la mendicité sont interdits.

Article 11 : Feux, barbecues

Les feux, barbecues sauvages sont interdits sur le parc de loisirs

Article 12 : Évacuation du parc

En cas d'intempéries (orage, vent etc...) ou autres motifs qui le justifient le public peut être invité à évacuer le parc.

Article 13 : peinture, photographie, et vidéo

Les peintures, photographie et vidéos sont admises à titre privé, sous réserve de respecter la vie privée des usagers et le droit à l'image. Les peintures, photographies et vidéos à but commercial sont soumis à autorisation municipale

TITRE III SANCTIONS - RESPONSABILITÉS

Article 14 : infractions

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, sans préjudice de la réparation du dommage causé

Article 15 : Responsabilité

Les usagers sont responsables des dommages causés de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes ou par les personnes, ou objets dont ils ont la charge.

Le déroulement des activités collectives est placé sous la responsabilité des organisateurs, la commune se décharge de toute responsabilité en cas de vol, et de dégradation.

Article 16 : Numéros d'urgence en cas d'accident

Pompier 18

Gendarmerie 17

Samu 15

Police Municipale 06.84.31.02.79

APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Article : 16 Affichage et entrée en vigueur du présent règlement intérieur

Le présent règlement sera exécutif à compter du 2 juillet 2018. Il sera affiché à l'entrée du parc de loisirs d'Allos et disponible en mairie sur simple demande

Le Conseil Municipal décide d'approuver la modification du règlement intérieur du parc de loisirs d'Allos

-CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE :OFFICE DE TOURISME.

Madame le Maire propose au conseil la création d'un poste d'agent d'accueil sous contrat d'apprentissage au sein de l'office municipal de tourisme du Val d'Allos dès la rentrée scolaire 2018/2019 pour la préparation d'un BTS tourisme pour une durée de deux ans. Cet agent placé sous l'autorité de Madame le Maire et de la direction de l'office de tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, doit se prononcer décide d'approuver la création d'un poste d'agent d'accueil sous contrat d'apprentissage à temps complet

- RECRUTEMENT D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT –SERVICES TECHNIQUES.

Madame le Maire propose de recrutement d'un poste d'adjoint technique afin d'assurer le renfort permanent du service technique à compter du 1^{er} septembre 2018. Cet agent placé sous l'autorité de Madame le Maire et du responsable du centre technique municipal.

Il assurera principalement les missions suivantes : Maintenance électrique des bâtiments communaux; entretien des bâtiments, des espaces verts, déneigements. D'autres missions pourront leur être confiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le recrutement d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

-RECRUTEMENT D'UN POSTE DE RESPONSABLE-SERVICE ANIMATION.

Madame le Maire propose de recrutement d'un poste d'adjoint administratif afin d'assurer l'encadrement du service animation – Office Municipal du Tourisme du Val d'Allos à compter du 1^{er} septembre 2018. Cet agent placé sous l'autorité de Madame le Maire et de la direction de l'office de tourisme.

Il assurera principalement la mission suivante : élaborer le programme d'animations de l'office municipal de tourisme, mettre en œuvre les animations culturelles et sportives (ciblées famille plus), organiser les événements sur plan administratif et matériel, et encadrer le personnel d'animation saisonnier. D'autres missions pourront leur être confiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le recrutement d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

-DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 DU BUDGET PRINCIPAL.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la DM N° 1 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	13 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	13 700.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 930.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 930.00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 770.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 770.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	13 700.00 €	0.00 €	13 700.00 €
Total Général		13 700.00 €		13 700.00 €

- DIVERS

- Sens interdit Centre station de La Foux.

Madame le Maire sur demande de commerçants de La Foux demande au Conseil Municipal son avis pour le rétablissement du double sens dans le Centre station de La Foux pendant la saison estivale.

L'assemblée ayant donné un avis favorable, Le Maire prendra un arrêté de police.

- Financement du SMVA par la Commune et baisse des dotations.

Madame le Maire distribue aux conseillers un document qui résume le montant des financements apportés par la commune au Syndicat Mixte, en comparaison des apports de la commune d'Uvernet (Pra-Loup) au SMAP le syndicat jumeau dans l'Ubaye du SMVA.

Elle effectue également l'addition des dotations perdues depuis 2014, à laquelle elle ajoute la compétence « navette » revenue de la CCHVVA la même année sans compensation financière.

- **La production du film tourné pour France 3** dans la haute vallée du Verdon « Jusqu'à ce que la mort nous unisse » a souhaité faire un don de 1000 € à l'association des parents d'élève d'Allos, en remerciements du dévouement des services de la commun.

Ayant abordé tous les dossiers à l'ordre du jour, Madame le Maire donne la parole à Mme Julie REY du Parc National du Mercantour qui avait été invitée à venir faire une projection pour illustrer la démarche du Label « Ciel Etoilé » auquel est lié la démarche d'extinction nocturne de l'éclairage public évoqué plus haut.

Après la projection, la séance est levée à 19h55.